



Nouméa, le 14 février 2017

L'Inspecteur général de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche,
vice-recteur de Nouvelle-Calédonie,
directeur général des enseignements,

à

Mesdames et Messieurs les enseignants

S/c de Madame la directrice
diocésaine de l'enseignement catholique

S/c de Monsieur le directeur
de l'alliance scolaire de l'église évangélique

S/c de Monsieur le directeur
de la fédération de l'enseignement libre protestant

Division
de l'Enseignement Privé

Adjointe
au Chef de Division

VR/DEP/FB
n° 3211/2017-181

Affaire suivie par
Fabienne Beaubois

Téléphone
(687) 26 62 70

Fax
(687) 26 62 66

Mél.

Fabienne.beaubois@ac-
noumea.nc

1, avenue des
Frères Carcopino
BP G4
98848 Nouméa Cedex

Objet : Congés, autorisations d'absence et disponibilités des maîtres et documentalistes contractuels, agréés ou en délégation auxiliaire des premier et second degrés des établissements d'enseignement privés sous contrat au titre de l'année scolaire 2017.

Référence :

- code de l'Éducation,
- loi n° 83-634 du 13 juillet 1983
- loi n° 84-16 du 11 janvier 1984,
- loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,
- loi n° 2016-483 du 20 avril 2016
- décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié,
- décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié,
- décret n° 94-874 du 07 octobre 1994 modifié,
- décret n° 2008-1429 du 19 décembre 2008 modifié,
- décret n° 2012-1061 du 18 septembre 2012,
- circulaire n° 2002-168 du 02 août 2002,
- note de service MEN-DAF D1 n°16-101 du 25 mars 2016,

Pièces jointes :

- annexe 1 : tableau des congés, autorisations d'absence et disponibilités des maîtres et documentalistes contractuels ou agréés à titre définitif exerçant dans des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association ou contrat simple ;
- annexe 2 : tableau des congés, autorisations d'absence et disponibilités des maîtres et documentalistes contractuels ou agréés à titre provisoire exerçant dans des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association ou contrat simple ;
- annexe 3 : tableau des congés, autorisations d'absence et disponibilités des maîtres et documentalistes en délégation auxiliaire exerçant dans un établissement sous contrat d'association recrutés pour un besoin permanent ;
- annexe 4 : tableau des congés, autorisations d'absence et disponibilités des maîtres et documentalistes en délégation auxiliaire exerçant dans un établissement sous contrat d'association recrutés pour un besoin temporaire ;
- annexe 5 : tableau des congés, autorisations d'absence et disponibilités des maîtres en délégation auxiliaire exerçant dans un établissement sous contrat simple ;
- annexe 6 : imprimé de déclaration de grossesse ;
- annexe 7 : imprimé de demande de congé parental ;

- annexe 8 : imprimé de demande de congé spécifique ;
- annexe 9 : imprimé de demande d'autorisation d'absence ;
- annexe 10 : imprimé de demande de disponibilité de droit ;
- annexe 11 : imprimé de demande de disponibilité sous réserve des nécessités de service.

Les dispositions de la présente circulaire ont pour objet de rappeler le régime des congés, des autorisations d'absence et des disponibilités applicables aux maîtres contractuels et agréés, ou en délégation auxiliaire. Les tableaux joints en annexes 1, 2, 3, 4 et 5 précisent pour chaque statut (contrat définitif, contrat provisoire et délégué auxiliaire) les modalités de mise en œuvre. **Il est rappelé aux maîtres en délégation auxiliaire que les congés et autorisations d'absence ne peuvent excéder la période d'engagement restant à courir.**

Il appartient à chaque personnel d'être vigilant sur la fiabilité des informations transmises et sur le respect des délais. Il n'est pas acceptable qu'un fait prévu ou prévisible fasse l'objet d'une demande dans un délai qui ne permette pas une réponse avant l'absence. Toute demande insuffisamment motivée, incomplète ou parvenue après les délais requis pourra faire l'objet d'un refus de la part de l'administration et entraînera une requalification en absence sans rémunération.

Toute demande doit être effectuée par voie hiérarchique. Les personnels sont néanmoins autorisés, en cas d'urgence avérée, à envoyer leur demande à l'adresse liste.grh.prive@ac-noumea.nc sans visa hiérarchique en mettant en copie la direction fonctionnelle. Seul le dossier papier, visé par la hiérarchie, fait foi.

I. Congés

1° Congé maternité

La demande de congé maternité doit être effectuée par voie hiérarchique avant la fin du quatrième mois de grossesse, date d'enregistrement au vice-rectorat, en utilisant le formulaire de déclaration de grossesse, annexe 6, en y joignant le certificat médical attestant de l'état de grossesse et de la date présumée de l'accouchement.

L'enseignante adresse ou dépose au plus tard le premier jour du congé de maternité à la division de l'Enseignement Privé, l'imprimé « demande d'indemnités de congé maternité », envoyé par la Cafat au cours du huitième mois de grossesse, qu'elle a préalablement complété pour « la partie à compléter par l'assurée » et auquel est joint la photocopie des trois dernières fiches de paie précédant le départ en congé de maternité. L'envoi à la Cafat est assuré par les services du vice rectorat.

Après la naissance, l'enseignante doit adresser dans les meilleurs délais par voie hiérarchique un acte de naissance ou une photocopie du livret de famille.

2° Autres congés spécifiques

La demande de congé parental doit être effectuée par voie hiérarchique en utilisant le formulaire de demande de congé parental, annexe 7, au moins 2 mois, date d'enregistrement au vice-rectorat, avant la date prévue pour le début du congé et être accompagnée des pièces justificatives correspondantes.

La demande de congé d'adoption doit être effectuée par voie hiérarchique en utilisant le formulaire de demande de congé spécifique, annexe 8, au moins 2 mois, date d'enregistrement au vice-rectorat, avant la date prévue pour le début du congé et être accompagnée des pièces justificatives correspondantes.

La demande de congé de paternité, de présence parentale ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie doit être effectuée par voie hiérarchique en utilisant le formulaire de demande de congé spécifique, annexe 8, au moins 20 jours, date d'enregistrement au vice-rectorat, avant la date prévue pour le début du congé et être accompagnée des pièces justificatives correspondantes. En cas d'urgence, la demande sera formulée par courriel à l'adresse liste.grh.prive@ac-noumea.nc en mettant en copie la direction fonctionnelle et devra faire l'objet d'une régularisation dans les meilleurs délais.

II. Autorisations d'absence

Les autorisations d'absence visent à permettre à un personnel enseignant de s'absenter du service à l'occasion de certains événements clairement définis. Elles constituent des mesures de bienveillance relevant de l'appréciation du vice-recteur. Dès lors, le motif de l'absence fait l'objet d'un examen tout particulier, la régularité des périodes de vacances tout au long de l'année scolaire et les horaires de travail permettant aux enseignants de réaliser leurs projets personnels et familiaux au mieux en tenant compte de l'intérêt de leurs élèves. En tout état de cause, il convient de privilégier le hors temps scolaire.

Les tableaux joints en annexes 1, 2, 3, 4 et 5 recensent les principales autorisations d'absence qui peuvent être accordées, avec ou sans traitement. Cette procédure concerne tous les temps obligatoires de travail des enseignants (temps devant élèves, réunions institutionnelles, animations pédagogiques, formation continue). Dans certains cas, non explicitement cités, une autorisation d'absence facultative pourra être accordée, si le motif est reconnu légitime. L'absence de service fait donnera alors lieu à une retenue sur traitement.

Dans le cas d'une absence prévisible, la demande doit être effectuée par voie hiérarchique en utilisant le formulaire de demande d'autorisation d'absence, annexe 9, **au moins 30 jours ouvrés, date d'enregistrement au vice-rectorat**, avant la date prévue pour le début de l'absence et être accompagnée des pièces justificatives correspondantes. En cas d'urgence, la demande sera formulée par courriel à l'adresse liste.grh.prive@ac-noumea.nc en mettant en copie la direction fonctionnelle et devra faire l'objet d'une régularisation dans les meilleurs délais.

III. Disponibilités

La mise en disponibilité est prononcée à la demande de l'intéressé(e). Le maître placé en disponibilité cesse de bénéficier de ses droits à rémunération, à avancement et à retraite.

Aucun enseignant n'est autorisé à cesser ses fonctions sans avoir, au préalable, reçu l'ampliation de l'arrêté lui accordant la disponibilité, le non-respect de cette règle pouvant entraîner la radiation pour abandon de poste.

1° Disponibilités de droit

La demande doit être effectuée par voie hiérarchique en utilisant le formulaire, annexe 10 et être accompagnée des pièces justificatives correspondantes. Les tableaux joints en annexe 1, 2 et 3 précisent pour chaque type de disponibilité les modalités de mise en œuvre :

- disponibilité pour élever un enfant âgé de moins de huit ans,
- disponibilité pour se rendre dans les DOM-TOM ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants,
- disponibilité pour donner des soins à un enfant, au conjoint ou au partenaire avec lequel le maître est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave,
- disponibilité pour donner des soins à un enfant, au conjoint ou au partenaire avec lequel le maître est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,
- disponibilité pour suivre son conjoint ou partenaire avec lequel le maître est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du maître,
- disponibilité accordée au maître qui exerce un mandat d'élu local pendant la durée de son mandat.

2° Disponibilités accordées sous réserve des nécessités de service

Elles prennent obligatoirement effet au début de l'année scolaire et leur durée ne peut être inférieure à celle de l'année scolaire. La réintégration ne peut se faire que dans le cadre du mouvement.

Les tableaux joints en annexe 1,2 et 3 précisent pour chaque type de disponibilité les modalités de mise en œuvre :

- disponibilité pour études ou recherche présentant un intérêt général,
- disponibilité pour convenances personnelles,
- disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L5141-1 du code du travail.

La demande de mise en disponibilité pour l'année scolaire 2018 doit être effectuée par voie hiérarchique en utilisant le formulaire, annexe 11 et être accompagnée des pièces justificatives correspondantes au plus tard le **31 août 2017, date d'enregistrement au vice-rectorat.**

3° Réintégration ou renouvellement

Il appartient aux personnels en disponibilité de faire connaître par courrier manuscrit au plus tard 3 mois avant l'expiration de la disponibilité leur décision de réintégrer ou de renouveler leur demande.

Cependant, les enseignants, placés en disponibilité, qui souhaitent réintégrer à la rentrée scolaire 2018 doivent impérativement participer aux opérations de mouvement interne 2017 de leur direction et éventuellement en cas d'absence de poste aux opérations de mouvement inter-direction et doivent faire connaître leur décision à leur direction de rattachement de façon à pouvoir y participer.

La réintégration après disponibilité reste subordonnée à la vérification par un médecin de l'aptitude physique du maître à l'exercice de ses fonctions. Le maître fournira un certificat médical datant de moins de trois mois.

Les opérations de rémunération sont conditionnées par la signature par l'enseignant et le directeur de l'établissement, le jour de la prise de fonction, d'un procès-verbal d'installation qui sera transmis dans les meilleurs délais à l'adresse liste.grh.prive@ac-noumea.nc en mettant en copie la direction fonctionnelle.

4° Suivi des enseignants en disponibilité

L'enseignant ne doit, en aucun cas, perdre le contact avec son dernier établissement d'exercice et notamment tenir celui-ci informé de tout changement d'adresse. En conséquence, les directeurs d'établissements doivent transmettre aux enseignants concernés toutes les informations administratives qu'ils reçoivent et transmettre à mes services toutes modifications dont ils sont informés.

Chaque direction doit s'assurer de l'affichage dans chaque établissement de la note de service et de ses annexes et doit la porter à la connaissance des personnels placés en position statutaire de congé.

Les circulaires ainsi que les documents qui s'y rapportent sont consultables en ligne sur le site internet du vice-rectorat : <http://www.ac-noumea.nc/>, rubrique enseignement privé.

L'Inspecteur général de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche,
vice-recteur de Nouvelle-Calédonie,
directeur général des enseignements

Jean-Charles RINGARD-FLAMENT



DECLARATION DE GROSSESSE

Nom de famille :

Nom d'usage :

Prénoms :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

BP :

Code Postal :

Ville :

Téléphone (domicile) :

Téléphone (portable) :

Adresse électronique académique :

@

Direction : ☐ DDEC ☐ ASEE ☐ FELP

Echelle de rémunération 1^{er} degré: ☐ Professeur des écoles ☐ Institutrice ☐ Enépienne ☐ Suppléante

Echelle de rémunération 2nd degré: ☐ Agrégée ☐ Certifiée ☐ P.L.P ☐ P.EP.S ☐ AE ☐ Maîtresse auxiliaire

Etablissement d'exercice :

Déclare ma grossesse pour monenfant (préciser le rang)

La naissance est prévue le .../.../.... . Date du certificat médical :.../.../.... (à joindre)

Souhaite être en congé maternité à compter du .../.../....

Déclare avoir pris connaissance de la circulaire n° 3211/2017-181 du 14/02/2017 relative aux congés, autorisations d'absence et disponibilités des maîtres et documentalistes contractuels, agréés ou en délégation auxiliaire des premier et second degrés des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Fait à , le/.../20..

Signature de l'intéressé(e) précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Transmis le/.../20..

Cachet et signature du directeur d'établissement

Transmis le/.../20..

Cachet et signature de la direction



DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE

Nom de famille : _____ Nom d'usage : _____
 Prénoms : _____ Date de naissance : _____
 Adresse personnelle : _____
 BP : _____ Code Postal : _____ Ville : _____
 Téléphone (domicile) : _____ Téléphone (portable) : _____
 Adresse électronique académique : _____ @ _____
 Direction : ☐ DDEC ☐ ASEE ☐ FELP
 Echelle de rémunération : _____ Echelon : _____
 Etablissement d'exercice : _____

Sollicite une autorisation d'absence du /...../201. au .../.../201.... (cocher la case correspondante et joindre les pièces justificatives):

- ☐ autorisation d'absence pour participation à un concours de recrutement, concours ou examens professionnels,
- ☐ autorisation d'absence pour examens scolaires et universitaires, joindre le planning de récupération si demande de maintien du traitement,
- ☐ autorisation d'absence pour décès conjoint ou partenaire PACS, enfant, père, mère,
- ☐ autorisation d'absence pour décès grands parents, frères, sœurs, beaux-parents,
- ☐ autorisation d'absence pour décès autres membres de la famille, joindre le planning de récupération si demande de maintien du traitement,
- ☐ autorisation d'absence pour naissance ou adoption,
- ☐ autorisation pour garde d'enfant malade,
- ☐ autorisation d'absence pour participation à un voyage scolaire,
- ☐ autorisation d'absence pour jury d'examen, rédaction de sujet,
- ☐ autorisation d'absence pour rendez vous médicaux ou consultations médicales,
- ☐ autorisation d'absence pour obligation juridique ou expertise judiciaire, joindre le planning de récupération si demande de maintien du traitement,
- ☐ autorisation d'absence pour participation à un jury d'assises.
- ☐ autorisation d'absence pour intempéries, périodes pré ou post cycloniques, grève, panne des transports aériens ou terrestres, joindre le planning de récupération si demande de maintien du traitement,
- ☐ autre :

Déclare avoir pris connaissance de la circulaire 3211/2017-181 du 14/02/2017 relative aux congés, autorisations d'absence et disponibilités des maîtres et documentalistes contractuels, agréés ou en délégation auxiliaire des premier et second degrés des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Fait à , le/.../20..

Signature de l'intéressé précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Transmis le/.../20..

Avis, cachet et signature du directeur d'établissement

Transmis le/.../20..

Avis et signature de la direction



DEMANDE DE CONGE PARENTAL

Nom de famille : Nom d'usage :
 Prénoms : Date de naissance :
 Adresse personnelle :
 BP : Code Postal : Ville :
 Téléphone (domicile) : Téléphone (portable) :
 Adresse électronique académique : @
 Adresse électronique personnelle : @
 Direction : ☐ DDEC ☐ ASEE ☐ FELP
 Echelle de rémunération : Echelon :
 Etablissement d'exercice :

Demande (compléter et joindre les pièces justificatives):

- ☐ Un congé parental initial du..... au
- ☐ Une prolongation de 6 mois du au
- ☐ Une prolongation du au , correspondant à la dernière période jusqu'aux 3 ans de mon enfant le

Déclare avoir pris connaissance de la circulaire n° 3211/2017-181 du 14/02/2017 relative aux congés, autorisations d'absence et disponibilités des maîtres et documentalistes contractuels, agréés ou en délégation auxiliaire des premier et second degrés des établissements d'enseignement privés sous contrat. J'ai noté que le service est protégé pour une durée de 1 an.

M'engage à prévenir mon établissement ainsi que le vice-rectorat de tout changement d'adresse pendant la période de congé parental.

Les demandes de renouvellement et de réintégration sont à solliciter par la voie hiérarchique au plus tard 2 mois avant l'expiration de la période du congé en cours. Toute demande de réintégration sur un poste non protégé doit être traitée dans le cadre des mutations internes de la direction d'origine.

Fait à , le/.../20..

Signature de l'intéressé(e) précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Transmis le/.../20..

Cachet et signature du directeur d'établissement

Transmis le/.../20..

Cachet et signature de la direction



DEMANDE DE CONGE SPECIFIQUE

Nom de famille : _____ Nom d'usage : _____
 Prénoms : _____ Date de naissance : _____
 Adresse personnelle : _____
 BP : _____ Code Postal : _____ Ville : _____
 Téléphone (domicile) : _____ Téléphone (portable) : _____
 Adresse électronique académique : _____ @
 Adresse électronique personnelle : _____ @
 Direction : ☐ DDEC ☐ ASEE ☐ FELP
 Echelle de rémunération : _____ Echelon : _____
 Etablissement d'exercice : _____

Sollicite un congé du /...../201. au .../.../201. (cocher la case correspondante et joindre les pièces justificatives) :

- ☐ congé d'adoption,
- ☐ congé de naissance ou adoption (3 jours),
- ☐ congé de paternité: naissance ou adoption,
- ☐ congé de présence parentale,
- ☐ congé pour accompagnement d'une personne en fin de vie.

Déclare avoir pris connaissance de la circulaire n° 3211/2017-181 du 14/02/2017 relative aux congés, autorisations d'absence et disponibilités des maîtres et documentalistes contractuels, agréés ou en délégation auxiliaire des premier et second degrés des établissements d'enseignement privés sous contrat.

M'engage à prévenir mon établissement ainsi que le vice-rectorat de tout changement d'adresse pendant la période de congé.

Fait à , le/.../20..

Signature de l'intéressé(e) précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Transmis le/.../20..

Cachet et signature du directeur d'établissement

Transmis le/.../20..

Cachet et signature de la direction



DEMANDE DE DISPONIBILITE DE DROIT

Première demande ☐

Renouvellement ☐

Nom de famille :

Nom d'usage :

Prénoms :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

BP :

Code Postal :

Ville :

Téléphone (domicile) :

Téléphone (portable) :

Adresse électronique académique :

@

Adresse électronique personnelle :

@

Direction : ☐ DDEC ☐ ASEE ☐ FELP

Echelle de rémunération :

Echelon :

Etablissement d'exercice :

Sollicite pour l'année scolaire 2018 (cocher la case correspondante et joindre les pièces justificatives) :

- ☐ disponibilité pour élever un enfant âgé de moins de huit ans, service protégé pendant une durée d'un an,
- ☐ disponibilité pour se rendre dans les DOM-TOM ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants, service protégé pendant la durée de la disponibilité,
- ☐ disponibilité pour donner des soins à un enfant, au conjoint ou au partenaire avec lequel le maître est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, service protégé pendant une durée d'un an,
- ☐ disponibilité pour donner des soins à un enfant, au conjoint ou au partenaire avec lequel le maître est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, , service protégé pendant une durée d'un an,
- ☐ disponibilité pour suivre son conjoint ou partenaire avec lequel le maître est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du maître, service non protégé,
- ☐ disponibilité accordée au maître qui exerce un mandat d'élu local pendant la durée de son mandat, service non protégé.

Déclare avoir pris connaissance de la circulaire n° 3211/2017-181 du 14/02/2017 relative aux congés, autorisations d'absence et disponibilités des maîtres et documentalistes contractuels, agréés ou en délégation auxiliaire des premier et second degrés des établissements d'enseignement privés sous contrat.

M'engage à prévenir mon établissement ainsi que le vice-rectorat de tout changement d'adresse pendant la période de mise en disponibilité.

Les demandes de renouvellement et de réintégration sont à solliciter par la voie hiérarchique au plus tard 3 mois avant l'expiration de la période de disponibilité en cours. Toute demande de réintégration sur un poste non protégé doit être traitée dans le cadre des mutations internes de la direction d'origine.

Fait à , le/.../20..

Signature de l'intéressé(e) précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Transmis le/.../20..

Cachet et signature du directeur d'établissement

Transmis le/.../20..

Cachet et signature de la Direction



DEMANDE DE DISPONIBILITE sous réserve des NÉCESSITÉS DE SERVICE

Première demande ☐

Renouvellement ☐

Nom de famille :

Nom d'usage :

Prénoms :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

BP :

Code Postal :

Ville :

Téléphone (domicile) :

Téléphone (portable) :

Adresse électronique académique :

@

Adresse électronique personnelle :

@

Direction : ☐ DDEC ☐ ASEE ☐ FELP

Echelle de rémunération :

Echelon :

Etablissement d'exercice :

Sollicite pour l'année scolaire 2018 une (cocher la case correspondante et joindre les pièces justificatives) :

- ☐ disponibilité pour études ou recherche présentant un intérêt général,
- ☐ disponibilité pour convenances personnelles,
- ☐ disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L5141-1 du code du travail.

Déclare avoir pris connaissance de la circulaire n° 3211/2017-181 du 14/02/2017 relative aux congés, autorisations d'absence et disponibilités des maîtres et documentalistes contractuels, agréés ou en délégation auxiliaire des premier et second degrés des établissements d'enseignement privés sous contrat. J'ai noté que mon service est non protégé.

M'engage à prévenir mon établissement ainsi que le vice-rectorat de tout changement d'adresse pendant la période de mise en disponibilité.

Les demandes de renouvellement et de réintégration sont à solliciter par la voie hiérarchique au plus tard 3 mois avant l'expiration de la période de disponibilité en cours. Toute demande de réintégration sur un poste non protégé doit être traitée dans le cadre des mutations internes de la direction d'origine.

Fait à, le/.../20..

Signature de l'intéressé(e) précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Transmis le/.../20..

Avis, cachet et signature du directeur d'établissement (tout avis défavorable ou réservé doit être motivé) :

Transmis le/.../20..

Avis et signature de la direction (tout avis défavorable ou réservé doit être motivé) :

TABLEAU DES CONGES, AUTORISATIONS D'ABSENCE ET DISPONIBILITES DES MATIRES CONTRACTUELS ET AGREES A TITRE DEFINITIF EXERCANT DANS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION OU SOUS CONTRAT SIMPLE

	TYPE DE CONGES	AVIS DU DIRECTEUR OBLIGATOIRE	DUREE	REMUNERATION ET SITUATION ADMINISTRATIVE	REINTEGRATION	OBSERVATIONS
1	Congé de maladie ordinaire	NON	Durée maximale 12 mois	3 mois plein traitement 9 mois demi traitement Maintien du supplément familial et de l'indemnité de résidence. Désindexation si soins hors de Nouvelle Calédonie	Réintégration sur poste Poste protégé pendant la durée du congé	Certificat médical à transmettre à l'établissement, (au maximum dans les 48 heures) les transmissions hors délais peuvent entraîner des retenues sur rémunération
2	Congé pour accident de service, de trajet ou de maladie professionnelle	NON		Traitement pris en charge par la CAFAT à compter du lendemain du jour de l'accident	Réintégration sur poste Poste protégé pendant la durée du congé	Doit être déclaré dans les plus brefs délais. Imprimés à compléter
3	Congé de longue maladie (CLM)	NON	3 ans maximum	1 an plein traitement 2 ans demi traitement Désindexation si soins hors de Nouvelle Calédonie	Réintégration sur poste Poste protégé pendant la durée du congé	Certificat médical à transmettre à l'employeur Avis préalable du Comité Médical Ministériel Voir circulaire spécifique
4	Congé de longue durée (CLD)	NON	5 ans maximum	3 ans plein traitement 2 ans demi traitement Désindexation si soins hors de Nouvelle Calédonie	Réintégration sur poste Poste protégé pendant la durée du congé	Certificat médical à transmettre à l'employeur Avis préalable du Comité Médical Ministériel Voir circulaire spécifique
5	Mi-temps thérapeutique	NON	Après congé de maladie ordinaire de plus de 6 mois, CLM ou CLD 3 mois renouvelable dans la limite d'un an par affection Après congé pour accident de service 6 mois maximum renouvelable une fois	Plein traitement	Sans objet	Certificat médical à transmettre à l'employeur Avis préalable du Comité Médical Ministériel Voir circulaire spécifique
6	Congé maternité. Durée minimale du congé : 8 semaines dont obligatoirement 6 semaines qui suivent l'accouchement. A la demande de l'intéressée, un report du congé prénatal sur congé postnatal est accordé sur prescription médicale, dans la limite de trois semaines. En cas d'arrêt de travail pendant la période antérieure à la date présumée de l'accouchement dont l'assurée a demandé le report, celui-ci est annulé et la période initialement reportée est alors réduite d'autant.	NON	1er et 2ème enfant: 16 semaines soit 112 jours, dont 6 semaines avant la date présumée d'accouchement et 10 semaines après. 3ème enfant et suivants: 26 semaines soit 182 jours, dont 8 semaines avant la date présumée d'accouchement et 18 semaines après. Anticipation de 2 semaines du congé prénatal à déduire du congé postnatal sur demande de l'intéressée. Naissance de Jumeaux: 34 semaines soit 238 jours, dont 12 semaines avant la date présumée d'accouchement et 22 semaines après. Anticipation de 4 semaines du congé prénatal à déduire du congé postnatal sur demande de l'intéressée. Naissance de Triplés ou plus: 46 semaines soit 322 jours, dont 24 semaines avant la date présumée d'accouchement et 22 semaines après.	moins de 6 mois de service sans traitement à partir de 6 mois de service plein traitement	Réintégration sur poste Poste protégé pendant la durée du congé	Certificat médical attestant de l'état de grossesse et de la date présumée d'accouchement à transmettre au plus tard à la fin du 4ème mois de grossesse + imprimé de déclaration de grossesse
7	Congé pour grossesse pathologique	NON	14 jours	Plein traitement	Réintégration sur poste Poste protégé pendant la durée du congé	Certificat médical à transmettre à l'employeur (au maximum dans les 48 heures).
8	Congé pour couches pathologiques	NON	28 jours	Plein traitement	Réintégration sur poste Poste protégé pendant la durée du congé	Certificat médical à transmettre à l'employeur (au maximum dans les 48 heures).
9	Congé d'adoption ou d'accueil d'un enfant	NON	1er et 2ème enfant: 10 semaines 3ème enfant: 16 semaines Adoption multiple: 22 semaines	Plein traitement	Réintégration sur poste Poste protégé pendant la durée du congé	Imprimé à compléter Adoption plénière: remise d'un acte d'adoption du Tribunal de Grande Instance Adoption coutumière remise d'un acte coutumier d'adoption

TABLEAU DES CONGES, AUTORISATIONS D'ABSENCE ET DISPONIBILITES DES MATRES CONTRACTUELS ET AGREES A TITRE DEFINITIF EXERCANT DANS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION OU SOUS CONTRAT SIMPLE

Division de l'Enseignement Privé

	TYPE DE CONGES	AVIS DU DIRECTEUR OBLIGATOIRE	DUREE	REMUNERATION ET SITUATION ADMINISTRATIVE	REINTEGRATION	OBSERVATIONS
10	Congé de naissance ou d'adoption : père ou personne vivant maritalement avec la mère, un document attestant qu'il vit avec la mère devra être produit	NON	3 jours consécutifs ou non, dans une période de 15 jours entourant la date de naissance ou d'adoption.	Plen traitement	Réintégration sur poste Poste protégé pendant la durée du congé	Imprimé à compléter Acte de naissance ou d'adoption et justificatif familial.
11	Congé de paternité pour naissance ou adoption: père ou personne vivant maritalement avec la mère, un document attestant qu'il vit avec la mère devra être produit	NON	11 jours consécutifs (dimanches et jours fériés inclus) 16 jours en cas de naissance ou adoption multiple. Le congé peut être fractionné en 2 périodes dont une des deux est au moins égale à 7 jours et doit débuter au cours du 1er mois suivant la naissance de l'enfant, mais il peut se poursuivre au-delà de ce délai.	Plen traitement	Réintégration sur poste Poste protégé pendant la durée du congé	Imprimé à compléter Acte de naissance ou d'adoption et justificatif familial.
12	Congé parental	NON	6 mois renouvelable pour chaque enfant jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant, naissance ou adoption d'un enfant de moins de trois ans). En cas d'adoption d'un enfant de plus de 3 ans et de moins de 16 ans, 6 mois renouvelable une fois	Aucun traitement	Poste protégé 1 an Maître réintégré après participation au mouvement	Imprimé à compléter et justificatif familial
13	Congé de présence parentale	NON	310 jours (à peu près 15 mois) sur une période de 36 mois pour un même enfant et une même pathologie, les jours ne sont pas fractionnables et peuvent être pris en une ou plusieurs fois	Aucun traitement	Réintégration sur poste Poste protégé pendant la durée du congé	Imprimé à compléter, joindre courrier explicatif, justificatif familial et certificat médical précisant la durée
14	Congé de solidarité familiale pour rester auprès d'un ascendant, un descendant, un frère, une sœur ou une personne partageant le même domicile que le bénéficiaire du congé ou l'ayant désigné comme sa personne de confiance. La personne accompagnée doit être atteinte d'une maladie mettant en jeu le pronostic vital ou se trouver en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable.	NON	3 mois maximum, renouvelable une fois par périodes fractionnées d'au moins 7 jours consécutifs, dont la durée cumulée ne peut pas être supérieure à 6 mois : Prend fin soit à l'expiration de la période des trois mois soit dans les trois jours qui suivent le décès de la personne accompagnée	Aucun traitement	Réintégration sur poste Poste protégé pendant la durée du congé	Imprimé à compléter avec courrier explicatif, justificatif familial et certificat médical précisant la durée
15	Autorisation d'absence pour participation à un concours de recrutement, concours ou examens professionnels	OUI	48 heures par concours avant le début de la première épreuve	Plen traitement	Poste protégé pendant la durée de l'absence	Imprimé à compléter et convocation Les deux jours d'absence doivent comprendre les samedis et autres jours de la semaine même si l'agent ne travaille pas ce ou ces jours là. Attestation de participation à remettre au retour
16	Autorisation d'absence pour examens scolaires et universitaires	OUI	48 heures avant le début de la première épreuve	Rémunération maintenue sous réserve de récupération	Poste protégé pendant la durée de l'absence	Imprimé à compléter, planning de récupération et convocation Les deux jours d'absence doivent comprendre les samedis et autres jours de la semaine même si l'agent ne travaille pas ce ou ces jours là. Attestation de participation à remettre au retour
17	Autorisation d'absence pour décès conjoint ou partenaire PACS, enfant, père mère	OUI	3 jours + délais de route (48 h pour métropole)	Rémunération maintenue mais retenue des HSA et des indemnités Désindexation note de Nouvelle Calédonie	Poste protégé pendant la durée de l'absence	Imprimé à compléter, acte de décès et justificatif familial
18	Autorisation d'absence pour décès grands parents, frères, sœurs, beaux-parents	OUI	1 jour	Rémunération maintenue sous réserve de récupération	Poste protégé pendant la durée de l'absence	Imprimé à compléter, acte de décès et justificatif familial
19	Autorisation d'absence pour décès autres membres de la famille	OUI	1 jour	Rémunération maintenue sous réserve de récupération	Poste protégé pendant la durée de l'absence	Imprimé à compléter, acte de décès et justificatif familial
20	Autorisation pour garde d'enfant malade (moins de 16 ans), Pas de limite d'âge si enfant atteint d'un handicap	OUI	6 jours pour un 100%, 5 jours pour un 80 % et 3 jours pour un 50%	Rémunération maintenue mais retenue des HSA et des indemnités	Poste protégé pendant la durée de l'absence	Imprimé à compléter, certificat médical avec nom et âge de l'enfant

TABLEAU DES CONGES, AUTORISATIONS D'ABSENCE ET DISPONIBILITES DES MAITRES CONTRACTUELS ET AGREES A TITRE DEFINITIF EXERCANT DANS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION OU SOUS CONTRAT SIMPLE

Division de l'Enseignement Privé

	AVIS DU DIRECTEUR OBLIGATOIRE	TYPE DE CONGES	DUREE	REMUNERATION ET SITUATION ADMINISTRATIVE	REINTEGRATION	OBSERVATIONS
21	OUI	Autorisation d'absence pour participation à un voyage scolaire ou déplacement UNSS	/	Plein traitement	Poste protégé pendant la durée de l'absence	Imprimé à compléter et justificatif
22	OUI	Autorisation d'absence jury d'examen, rédaction de sujet	/	Plein traitement	Poste protégé pendant la durée de l'absence	Convocation
23	OUI	Autorisation d'absence pour rendez vous médicaux, consultations médicales pour l'agent ou en accompagnement d'un membre de la famille	/	Aucun traitement	Poste protégé pendant la durée de l'absence	Imprimé à compléter et pièce justificative
24	OUI	Autorisation d'absence pour obligation juridique ou expertise judiciaire	/	Rémunération maintenue sous réserve de récupération	Poste protégé pendant la durée de l'absence	Imprimé à compléter, planning de récupération et convocation
25	OUI	Autorisation d'absence pour participation à un jury d'assises	Selon calendrier du jury d'assises	Maintien du traitement. Entretien à demander avec la gestionnaire ressources humaines pour modalités d'organisation	Poste protégé pendant la durée de l'absence	Imprimé à compléter et convocation
26	OUI	Autorisation d'absence pour intempéries, périodes pré ou post cycloniques, grève, panne des transports aériens ou terrestres	/	Rémunération maintenue sous réserve de récupération	Poste protégé pendant la durée de l'absence	Imprimé à compléter, pièce justificative et planning de récupération
27	NON	Disponibilité pour élever un enfant âgé de moins de huit ans	3 ans renouvelable jusqu'au 8ème anniversaire de l'enfant	Aucun traitement	Poste protégé 1 an de date à date Maître réintégré après participation au mouvement	Disponibilité de droit sur justificatif familial et imprimé completé
28	NON	Disponibilité pour soins enfant, conjoint ou partenaire, pacte civil de solidarité, ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave	Maximum trois ans renouvelable 2 fois	Aucun traitement	Poste protégé 1 an de date à date Maître réintégré après participation au mouvement	Disponibilité de droit sur justificatif familial ou du PACS, certificat médical et imprimé completé
29	NON	Disponibilité pour soins enfant, conjoint ou partenaire, pacte civil de solidarité, ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	Maximum trois ans renouvelable si les conditions sont toujours réunies	Aucun traitement	Poste protégé 1 an de date à date Maître réintégré après participation au mouvement	Disponibilité de droit sur justificatif familial ou du PACS, certificat médical, justificatif handicap et imprimé completé
30	NON	Disponibilité pour suivre conjoint ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du maître	Maximum trois ans mais renouvellement illimité	Aucun traitement	Poste non protégé Maître réintégré après participation au mouvement	Disponibilité de droit sur justificatif du mariage ou du PACS, attestation de l'employeur précisant le lieu de travail et imprimé completé
31	NON	Disponibilité pour exercer un mandat d'élu local	Durée du mandat	Aucun traitement	Poste non protégé Maître réintégré après participation au mouvement	Disponibilité de droit sur justificatif de la collectivité territoriale et imprimé completé
32	NON	Disponibilité pour se rendre dans les DOM-TOM-COM ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants	Maximum 6 semaines par agrément d'adoption	Aucun traitement	Réintégration sur poste Poste protégé pendant la durée du congé	Disponibilité de droit sur justificatif d'agrément et imprimé completé
33	OUI	Disponibilité pour études ou recherche présentant un intérêt général	Maximum trois ans renouvelable 1 fois	Aucun traitement	Poste non protégé Maître réintégré après participation au mouvement	Imprimé à compléter et attestation précisant le diplôme préparé ou certificat d'inscription dans un établissement d'enseignement
34	OUI	Disponibilité pour convenances personnelles	Maximum trois ans renouvelable maximum 10 ans sur la carrière. Est accordée pour une année scolaire	Aucun traitement	Poste non protégé Maître réintégré après participation au mouvement	Imprimé à compléter avec courrier explicatif
35	OUI	Disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L5141-1 du code du travail	Maximum 2 ans pas de renouvellement	Aucun traitement	Poste non protégé Maître réintégré après participation au mouvement	Imprimé à compléter et attestation de création ou de reprise d'entreprise

L'administration se réserve le droit de demander des justificatifs complémentaires



TABLO DES CONGES, AUTORISATIONS D'ABSENCE ET DISPONIBILITES DES MATHRES CONTRACTUELS ET AGRES A TITRE DEFINITIF EXERCANT DANS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION OU SOUS CONTRAT SIMPLE

Division de l'Enseignement Privé

	TYPE DE CONGES	AVIS DU DIRECTEUR OBLIGATOIRE	DUREE	REMUNERATION ET SITUATION ADMINISTRATIVE	REINTEGRATION	OBSERVATIONS
--	----------------	-------------------------------------	-------	--	---------------	--------------



TABLEAU DES CONGES, AUTORISATIONS D'ABSENCE ET DISPONIBILITES DES MAITRES CONTRACTUELS ET AGRES A TITRE PROVISOIRE EXERCANT DANS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION OU SOUS CONTRAT SIMPLE

Division de l'Enseignement Privé

	TYPE DE CONGES	AVIS DU DIRECTEUR OBLIGATOIRE	DUREE	REMUNERATION ET SITUATION ADMINISTRATIVE	REINTEGRATION	OBSERVATIONS
1	Congé de maladie ordinaire	NON	Durée maximale 12 mois	3 mois plein traitement 9 mois demi traitement Maintien du supplément familial et de l'indemnité de résidence. Désindexation si soins hors de Nouvelle Calédonie	Réintégration sur poste Poste protégé pendant la durée du congé	Certificat médical à transmettre à l'établissement, (au maximum dans les 48 heures), les transmissions tardives peuvent entraîner des retenues sur rémunération
2	Congé pour accident de service, de trajet ou de maladie professionnelle	NON		Traitement pris en charge par la CAFAT à compter du lendemain du jour de l'accident	Réintégration sur poste Poste protégé pendant la durée du congé	Doit être déclaré dans les plus brefs délais, imprimés à compléter
3	Congé de longue maladie (CLM)	NON	3 ans maximum	1 an plein traitement 2 ans demi traitement Désindexation si soins hors de Nouvelle Calédonie	Réintégration sur poste Poste protégé pendant la durée du congé	Certificat médical à transmettre à l'employeur Avis préalable du Comité Médical Ministériel Voir circulaire spécifique
4	Congé de longue durée (CLD)	NON	5 ans maximum	3 ans plein traitement 2 ans demi traitement Désindexation si soins hors de Nouvelle Calédonie	Réintégration sur poste Poste protégé pendant la durée du congé	Certificat médical à transmettre à l'employeur Avis préalable du Comité Médical Ministériel Voir circulaire spécifique
5	Mi-temps thérapeutique	NON	Après congé de maladie ordinaire de plus de 6 mois, CLM ou CLD 3 mois renouvelable dans la limite d'un an par affection Après congé pour accident de service 6 mois maximum renouvelable une fois	Plein traitement	Sans objet	Certificat médical à transmettre à l'employeur Avis préalable du Comité Médical Ministériel Voir circulaire spécifique
6	Congé maternité. Durée minimale du congé : 8 semaines dont obligatoirement 6 semaines qui suivent l'accouchement. A la demande de l'intéressée, un report du congé prénatal sur congé postnatal est accordé sur prescription médicale, dans la limite de trois semaines. En cas d'arrêt de travail pendant la période antérieure à la date présumée de l'accouchement dont l'assurée a demandé le report, celui-ci est annulé et la période initialement reportée est alors réduite d'autant.	NON	1er et 2ème enfant: 16 semaines soit 112 jours, dont 6 semaines avant la date présumée d'accouchement et 10 semaines après. 3ème enfant et suivants: 26 semaines soit 182 jours, dont 8 semaines avant la date présumée d'accouchement et 18 semaines après. Anticipation de 2 semaines du congé prénatal à déduire du congé postnatal sur demande de l'intéressée. Naissance de Jumeaux: 34 semaines soit 238 jours, dont 12 semaines avant la date présumée d'accouchement et 22 semaines après. Anticipation de 4 semaines du congé prénatal à déduire du congé postnatal sur demande de l'intéressée. Naissance de Triplés ou plus: 46 semaines soit 322 jours, dont 24 semaines avant la date présumée d'accouchement et 22 semaines après.	moins de 6 mois de service sans traitement à partir de 6 mois de service plein traitement	Réintégration sur poste Poste protégé pendant la durée du congé	Certificat médical attestant de l'état de grossesse et de la date présumée d'accouchement à transmettre au plus tard à la fin du 4ème mois de grossesse + imprimé de déclaration de grossesse
7	Congé pour grossesse pathologique	NON	14 jours	Plein traitement	Réintégration sur poste Poste protégé pendant la durée du congé	Certificat médical à transmettre à l'employeur (au maximum dans les 48 heures),
8	Congé pour couches pathologiques	NON	28 jours	Plein traitement	Réintégration sur poste Poste protégé pendant la durée du congé	Certificat médical à transmettre à l'employeur (au maximum dans les 48 heures),
9	Congé d'adoption ou d'accueil d'un enfant	NON	1er et 2ème enfant: 10 semaines 3ème enfant: 18 semaines Adoption multiple: 22 semaines	Plein traitement	Réintégration sur poste Poste protégé pendant la durée du congé	Imprimé à compléter Adoption plénière: remise d'un acte d'adoption du Tribunal de Grande Instance Adoption coutumière: remise d'un acte coutumier d'adoption

TABLEAU DES CONGES, AUTORISATIONS D'ABSENCE ET DISPONIBILITES DES MAITRES CONTRACTUELS ET AGREES A TITRE PROVISOIRE EXERCANT DANS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION OU SOUS CONTRAT SIMPLE

Division de l'Enseignement Privé

	TYPE DE CONGES	AVIS DU DIRECTEUR OBLIGATOIRE	DUREE	REMUNERATION ET SITUATION ADMINISTRATIVE	REINTEGRATION	OBSERVATIONS
10	Congé de naissance ou d'adoption : père ou personne vivant maritalement avec la mère, un document attestant qu'il vit avec la mère devra être produit	NON	3 jours consécutifs ou non, dans une période de 15 jours entourant la date de naissance ou d'adoption.	Plein traitement	Réintégration sur poste Poste protégé pendant la durée du congé	Imprimé à compléter Acte de naissance ou d'adoption et justificatif familial.
11	Congé de paternité pour naissance ou adoption: père ou personne vivant maritalement avec la mère, un document attestant qu'il vit avec la mère devra être produit	NON	11 jours consécutifs (dimanches et jours fériés inclus) 18 jours en cas de naissance ou adoption multiple. Le congé peut être fractionné en 2 périodes dont l'une des deux est au moins égale à 7 jours et doit débuter au cours des 4 mois suivant la naissance de l'enfant, mais il peut se poursuivre au-delà de ce délai.	Plein traitement	Réintégration sur poste Poste protégé pendant la durée du congé	Imprimé à compléter Acte de naissance ou d'adoption et justificatif familial.
12	Congé parental	NON	6 mois renouvelable pour chaque enfant jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant(naissance ou adoption d'un enfant de moins de trois ans). En cas d'adoption d'un enfant de plus de 3 ans et de moins de 16 ans, 6 mois renouvelable une fois	Aucun traitement	Poste protégé 1 an réintègre après participation au mouvement	Imprimé à compléter et justificatif familial
13	Congé de présence parentale	NON	310 jours (3 peu près 15 mois) sur une période de 36 mois pour un même enfant et une même pathologie, les jours ne sont pas fractionnables et peuvent être pris en une ou plusieurs fois	Aucun traitement	Réintégration sur poste Poste protégé pendant la durée du congé	Imprimé à compléter, joindre courrier explicatif, justificatif familial et certificat médical précisant la durée
14	Congé de solidarité familiale pour rester auprès d'un ascendant, un descendant, un frère, une sœur ou une personne partageant le même domicile que le bénéficiaire du congé ou l'ayant désigné comme sa personne de confiance. La personne accompagnée doit être atteinte d'une maladie mettant en jeu le pronostic vital ou se trouver en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable.	NON	3 mois maximum, renouvelable une fois, par périodes fractionnées d'au moins 7 jours consécutifs, dont la durée cumulée ne peut pas être supérieure à 6 mois ; Prend fin soit à l'expiration de la période des trois mois soit dans les trois jours qui suivent le décès de la personne accompagnée	Aucun traitement	Réintégration sur poste Poste protégé pendant la durée du congé	Imprimé à compléter avec courrier explicatif, justificatif familial et certificat médical précisant la durée
15	Congé pour élever un enfant âgé de moins de huit ans	NON	1 an renouvelable deux fois	Aucun traitement	Poste protégé 1 an de date à date Maitre réintègre après participation au mouvement	Congé de droit sur justificatif familial et imprimé completé
16	Congé pour se rendre dans les DOM-TOM-COM ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants	NON	Maximum 6 semaines par agrément d'adoption	Aucun traitement	Réintégration sur poste Poste protégé pendant la durée du congé	Congé de droit sur justificatif d'agrément et imprimé completé
17	Congé pour soins enfant, conjoint ou partenaire, pacte civil de solidarité, ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave	NON	1 an renouvelable deux fois	Aucun traitement	Poste protégé 1 an de date à date Maitre réintègre après participation au mouvement	Congé de droit sur justificatif familial ou du PACS, certificat médical et imprimé completé
18	Congé pour soins enfant, conjoint ou partenaire, pacte civil de solidarité, ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	NON	1 an renouvelable deux fois	Aucun traitement	Poste protégé 1 an de date à date Maitre réintègre après participation au mouvement	Congé de droit sur justificatif familial ou du PACS, certificat médical, justificatif handicap et imprimé completé

TABEAU DES CONGES, AUTORISATIONS D'ABSENCE ET DISPONIBILITES DES MAITRES CONTRACTUELS ET AGREES A TITRE PROVISOIRE EXERCANT DANS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION OU SOUS CONTRAT SIMPLE

Division de l'Enseignement Privé

	TYPE DE CONGES	AVIS DU DIRECTEUR OBLIGATOIRE	DUREE	REMUNERATION ET SITUATION ADMINISTRATIVE	REINTEGRATION	OBSERVATIONS
19	Congé pour suivre conjoint ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est assermenté à l'Etat, à raison de sa profession, en un lieu d'exercice des fonctions du maître	NON	1 an renouvelable deux fois	Aucun traitement	Poste protégé 1 an de date à date Maître réintégré après participation au mouvement	Congé de droit sur justificatif du mariage ou du PACS, attestation de l'employeur précisant le lieu de travail et imprimé complété
20	Congé pour exercer un mandat d'élu local	NON	Durée du mandat	Aucun traitement	Poste non protégé Maître réintégré après participation au mouvement	Congé de droit sur justificatif de la collectivité territoriale et imprimé complété
21	Congé pour convenances personnelles	OUI	Maximum trois mois non renouvelable	Aucun traitement	Réintégration sur poste Poste protégé pendant la durée du congé	Imprimé à compléter avec courrier explicatif
22	Autorisation d'absence pour participation à un concours de recrutement, concours ou examens professionnels	OUI	48 heures par concours avant le début de la première épreuve	Plein traitement	Poste protégé pendant la durée de l'absence	Imprimé à compléter et convocation Les deux jours d'absence doivent comprendre les samedis et autres jours de la semaine même si l'agent ne travaille pas ce ou ces jours là. Attestation de participation à remettre au retour
23	Autorisation d'absence pour examens scolaires et universitaires	OUI	48 heures avant le début de la première épreuve	Rémunération maintenue sous réserve de récupération	Poste protégé pendant la durée de l'absence	Imprimé à compléter, planning de récupération et convocation Les deux jours d'absence doivent comprendre les samedis et autres jours de la semaine même si l'agent ne travaille pas ce ou ces jours là. Attestation de participation à remettre au retour
24	Autorisation d'absence pour décès conjoint ou partenaire PACS, enfant, père mère	OUI	3 jours + délais de route (48 h pour métropole)	Rémunération maintenue mais retenue des HSA et des indemnités Désindexation hors de Nouvelle Calédonie	Poste protégé pendant la durée de l'absence	Imprimé à compléter, acte de décès et justificatif familial
25	Autorisation d'absence pour décès grands parents, frères, sœurs, beaux-parents	OUI	1 jour	Rémunération maintenue mais retenue des HSA et des indemnités	Poste protégé pendant la durée de l'absence	Imprimé à compléter, acte de décès et justificatif familial
26	Autorisation d'absence pour décès autres membres de la famille	OUI	1 jour	Rémunération maintenue sous réserve de récupération	Poste protégé pendant la durée de l'absence	Imprimé à compléter, acte de décès et justificatif familial
27	Autorisation d'absence pour naissance ou adoption	OUI	3 jours pris dans les 15 jours qui suivent la naissance ou arrivée de l'enfant au foyer	Rémunération maintenue mais retenue des HSA et des indemnités	Poste protégé pendant la durée de l'absence	Imprimé à compléter, acte de naissance ou d'adoption et justificatif familial
28	Autorisation pour garde d'enfant malade (moins de 16 ans). Pas de limite d'âge si enfant atteint d'un handicap	OUI	6 jours pour un 100%, 5 jours pour un 80 % et 3 jours pour un 50%	Rémunération maintenue mais retenue des HSA et des indemnités	Poste protégé pendant la durée de l'absence	Imprimé à compléter, certificat médical avec nom et âge de l'enfant
29	Autorisation d'absence pour participation à un voyage scolaire ou déplacement UNSS	OUI	/	Plein traitement	Poste protégé pendant la durée de l'absence	Imprimé à compléter et justificatif
30	Autorisation d'absence JURY d'examen, rédaction de sujet	OUI	/	Plein traitement	Poste protégé pendant la durée de l'absence	Convocation
31	Autorisation d'absence pour rendez vous médicaux, consultations médicales pour l'agent ou en accompagnement d'un membre de la famille	OUI	/	Aucun traitement	Poste protégé pendant la durée de l'absence	Imprimé à compléter et pièce justificative
32	Autorisation d'absence pour obligation juridique ou expertise judiciaire	OUI	/	Rémunération maintenue sous réserve de récupération	Poste protégé pendant la durée de l'absence	Imprimé à compléter, planning de récupération et convocation
33	Autorisation d'absence pour participation à un jury d'assises	OUI	Selon calendrier du jury d'assises	Maintien du traitement. Entretien à demander avec la gestionnaire ressources humaines pour modalités d'organisation	Poste protégé pendant la durée de l'absence	Imprimé à compléter et convocation
34	Autorisation d'absence pour intempéries, périodes pré ou post cycloniques, grève, panne des transports aériens ou terrestres	OUI	/	Rémunération maintenue sous réserve de récupération	Poste protégé pendant la durée de l'absence	Imprimé à compléter, pièce justificative et planning de récupération

L'administration se réserve le droit de demander des justificatifs complémentaires

TABEAU DES CONGES, AUTORISATIONS D'ABSENCE ET DISPONIBILITES DES MAITRES EN DELEGATION AUXILIAIRE EXERCANT DANS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION RECRUTES POUR UN BESOIN PERMANENT

Division de l'Enseignement Privé

	TYPE DE CONGES	AVIS DU DIRECTEUR OBLIGATOIRE	DUREE	REMUNERATION ET SITUATION ADMINISTRATIVE	REINTEGRATION	OBSERVATIONS
1	Congé de maladie ordinaire	NON	Durée maximale dans la limite de l'engagement du maître. Ne peut excéder la période d'engagement restant à courir	moins de 4 mois de service sans traitement à partir de 4 mois de service 1 mois à plein traitement et un mois à demi traitement à partir de 2 ans de service 2 mois à plein traitement et 2 mois à demi traitement à partir de 3 ans de service 3 mois à plein traitement et 3 mois à demi traitement Désindexation si soins hors de Nouvelle Calédonie	Réintégration sur poste pour la période restant à courir avant le terme du contrat	Certificat médical à transmettre à l'établissement. (au maximum dans les 48 heures). les transmissions hors délais peuvent entraîner des retenues sur rémunération
2	Congé pour accident de service, de trajet ou de maladie professionnelle	NON	Durée maximale dans la limite de l'engagement du maître. Ne peut excéder la période d'engagement restant à courir	Traitement pris en charge par la CAFAT à compter du lendemain du jour de l'accident	Réintégration sur poste pour la période restant à courir avant le terme du contrat	Doit être déclaré dans les plus brefs délais. Imprimés à compléter
3	Congé de grave maladie	NON	Durée maximale dans la limite de l'engagement du maître par période de 3 à 6 mois. Ne peut excéder la période d'engagement restant à courir	à partir de 3 ans de service 12 mois à plein traitement Désindexation si soins hors de Nouvelle Calédonie	Réintégration sur poste pour la période restant à courir avant le terme du contrat	Certificat médical à transmettre à l'employeur Avis préalable du Comité Médical Ministériel
4	Congé maternité. Durée minimale du congé : 8 semaines dont obligatoirement 6 semaines qui suivent l'accouchement. A la demande de l'intéressée, un report du congé prénatal sur congé postnatal est accordé sur prescription médicale dans la limite de trois semaines. En cas d'arrêt de travail pendant la période antérieure à la date présumée de l'accouchement dont l'assurée a demandé le report, celui-ci est annulé et la période initialement reportée est alors réduite d'autant. Ne peut excéder la période d'engagement restant à courir.	NON	1er et 2 ème enfant: 16 semaines soit 112 jours, dont 6 semaines avant la date présumée d'accouchement et 10 semaines après. 3 ème enfant et suivants: 26 semaines soit 182 jours, dont 8 semaines avant la date présumée d'accouchement et 18 semaines après. Anticipation de 2 semaines du congé prénatal à déduire du congé postnatal sur demande de l'intéressée. Naissance de Jumeaux: 34 semaines soit 238 jours, dont 12 semaines avant la date présumée d'accouchement et 22 semaines après. Anticipation de 4 semaines du congé prénatal à déduire du congé postnatal sur demande de l'intéressée. Naissance de Triplés ou plus: 46 semaines soit 322 jours, dont 24 semaines avant la date présumée d'accouchement et 22 semaines après.	moins de 6 mois de service sans traitement à partir de 6 mois de service plein traitement	Réintégration sur poste pour la période restant à courir avant le terme du contrat	Certificat médical attestant de l'état de grossesse et de la date présumée d'accouchement à transmettre au plus tard à la fin du 4 ème mois de grossesse + imprimé de déclaration de grossesse
5	Congé pour grossesse pathologique	NON	Ne peut excéder la période d'engagement restant à courir	moins de 6 mois de service sans traitement à partir de 6 mois de service plein traitement	Réintégration sur poste pour la période restant à courir avant le terme du contrat	Certificat médical à transmettre à l'employeur (au maximum dans les 48 heures).
6	Congé pour couches pathologiques	NON	Ne peut excéder la période d'engagement restant à courir	moins de 6 mois de service sans traitement à partir de 6 mois de service plein traitement	Réintégration sur poste pour la période restant à courir avant le terme du contrat	Certificat médical à transmettre à l'employeur (au maximum dans les 48 heures).
7	Congé d'adoption ou d'accueil d'un enfant	NON	1er et 2 ème enfant: 10 semaines 3 ème enfant: 18 semaines Adoption multiple: 22 semaines Ne peut excéder la période d'engagement restant à courir	moins de 6 mois de service sans traitement à partir de 6 mois de service plein traitement	Réintégration sur poste pour la période restant à courir avant le terme du contrat	Adoption plénière: remise d'un acte d'adoption du Tribunal de Grande Instance Adoption coutumière: remise d'un acte coutumier d'adoption Imprimé à compléter

TABEAU DES CONGES, AUTORISATIONS D'ABSENCE ET DISPONIBILITES DES MAITRES EN DELEGATION AUXILIAIRE EXERCANT DANS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION RECRUTES POUR UN BESOIN PERMANENT

Division de l'Enseignement Privé

	TYPE DE CONGES	AVIS DU DIRECTEUR OBLIGATOIRE	DUREE	REMUNERATION ET SITUATION ADMINISTRATIVE	REINTEGRATION	OBSERVATIONS
8	Congé de naissance ou d'adoption : père ou personne vivant maritalement avec la mère, un document attestant qu'il vit avec la mère devra être produit	NON	3 jours consécutifs ou non, dans une période de 15 jours entourant la date de naissance ou d'adoption. Ne peut excéder la période d'engagement restant à courir	Plen traitement	Réintégration sur poste Poste protégé pendant la durée du congé	Imprimé à compléter Acte de naissance ou d'adoption et justificatif familial.
9	Congé de paternité pour naissance ou adoption; père ou personne vivant maritalement avec la mère, un document attestant qu'il vit avec la mère devra être produit	NON	11 jours consécutifs (dimanches et jours fériés inclus) 18 jours en cas de naissance ou adoption multiple. Le congé peut être fractionné en 2 périodes dont l'une des deux est au moins égale à 7 jours et doit débuter au cours des 4 mois suivant la naissance de l'enfant, mais il peut se poursuivre au-delà de ce délai. Ne peut excéder la période d'engagement restant à courir	moins de 6 mois de service sans traitement à partir de 6 mois de service plein traitement	Réintégration sur poste Poste protégé pendant la durée du congé	Imprimé à compléter Acte de naissance ou d'adoption et justificatif familial.
10	Congé parental	NON	A partir de 1 an de service à la date de naissance ou d'adoption de l'enfant: 6 mois renouvelable. En cas d'adoption d'un enfant de plus de 3 ans et de moins de 16 ans, 6 mois renouvelable une fois. Ne peut excéder la période d'engagement restant à courir	Aucun traitement	Réintégration sur poste pour la période restant à courir avant le terme du contrat	Imprimé à compléter et justificatif familial
11	Congé de présence parentale	NON	Maximum de 310 jours ouverts sur une période de 36 mois pour un même enfant et une même pathologie les jours ne sont pas fractionnables et peuvent être pris en une ou plusieurs fois Ne peut excéder la période d'engagement restant à courir	Aucun traitement	Réintégration sur poste pour la période restant à courir avant le terme du contrat	Imprimé à compléter, joindre courrier explicatif, justificatif familial et certificat médical précisant la durée
12	Congé de solidarité familiale pour rester auprès d'un ascendant, un descendant, un frère, une sœur ou une personne partageant le même domicile que le bénéficiaire du congé ou l'avant désigné comme sa personne de confiance. La personne accompagnée doit être atteinte d'une maladie mettant en jeu le pronostic vital ou se trouver en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable.	NON	3 mois maximum, renouvelable une fois; par périodes fractionnées d'au moins 7 jours consécutifs, dont la durée cumulée ne peut pas être supérieure à 6 mois ; Prend fin soit à l'expiration de la période des trois mois soit dans les trois jours qui suivent le décès de la personne accompagnée Ne peut excéder la période d'engagement restant à courir	Aucun traitement	Réintégration sur poste pour la période restant à courir avant le terme du contrat	Imprimé à compléter avec courrier explicatif, justificatif familial et certificat médical précisant la durée
13	Congé pour élever un enfant âgé de moins de huit ans	NON	A partir de 1 an de service, durée maximale 1 an Ne peut excéder la période d'engagement restant à courir	Aucun traitement	Réintégration sur poste pour la période restant à courir avant le terme du contrat	Congé de droit sur justificatif familial et imprimé complété
14	Congé pour se rendre dans les DOM-TOM-COM ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants	NON	Maximum 6 semaines par agrément d'adoption Ne peut excéder la période d'engagement restant à courir	Aucun traitement	Réintégration sur poste pour la période restant à courir avant le terme du contrat	Congé de droit sur justificatif d'agrément et imprimé complété
15	Congé pour soins enfant, conjoint ou partenaire, pacte civil de solidarité, ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave	NON	A partir de 1 an de service 1 an Ne peut excéder la période d'engagement restant à courir	Aucun traitement	Réintégration sur poste pour la période restant à courir avant le terme du contrat	Congé de droit sur justificatif familial ou du PACS, certificat médical et imprimé complété
16	Congé pour soins enfant, conjoint ou partenaire, pacte civil de solidarité, ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	NON	A partir de 1 an de service 1 an Ne peut excéder la période d'engagement restant à courir	Aucun traitement	Réintégration sur poste pour la période restant à courir avant le terme du contrat	Congé de droit sur justificatif familial ou du PACS, certificat médical, justificatif handicap et imprimé complété

TABEAU DES CONGES, AUTORISATIONS D'ABSENCE ET DISPONIBILITES DES MAITRES EN DELEGATION AUXILIAIRE EXERCANT DANS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION RECRUTES POUR UN BESOIN PERMANENT

Division de l'Enseignement Privé

	TYPE DE CONGES	AVIS DU DIRECTEUR OBLIGATOIRE	DUREE	REMUNERATION ET SITUATION ADMINISTRATIVE	REINTEGRATION	OBSERVATIONS
17	Congé pour suivre conjoint ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du maître	NON	A partir de 1 an de service, durée maximale 1 an Ne peut excéder la période d'engagement restant à courir	Aucun traitement	Réintégration sur poste pour la période restant à courir avant le terme du contrat	Congé de droit sur justificatif du mariage ou du PACS, attestation de l'employeur précisant le lieu de travail et imprimé complété
18	Congé pour exercer un mandat d'élu local	NON	Durée du mandat	Aucun traitement	Poste non protégé Maître réintégré après participation au mouvement	Congé de droit sur justificatif de la collectivité territoriale et imprimé complété
19	Autorisation d'absence pour participation à un concours de recrutement, concours ou examens professionnels	OUI	48 heures par concours avant le début de la première épreuve Ne peut excéder la période d'engagement restant à courir	Plein traitement	Réintégration sur poste pour la période restant à courir avant le terme du contrat	Imprimé à compléter et convocation Les deux jours d'absence doivent comprendre les samedis et autres jours de la semaine même si l'agent ne travaille pas ce ou ces jours là. Attestation de participation à remettre au retour
20	Autorisation d'absence pour examens scolaires et universitaires	OUI	48 heures avant le début de la première épreuve Ne peut excéder la période d'engagement restant à courir	Rémunération maintenue sous réserve de récupération	Réintégration sur poste pour la période restant à courir avant le terme du contrat	Imprimé à compléter, planning de récupération et convocation Les deux jours d'absence doivent comprendre les samedis et autres jours de la semaine même si l'agent ne travaille pas ce ou ces jours là. Attestation de participation à remettre au retour
21	Autorisation d'absence pour décès conjoint ou partenaire PACS, enfant, père mère	OUI	3 jours + délais de route (48 h pour métropole)	Rémunération maintenue mais retenue des HSA et des indemnités Désindexation hors de Nouvelle Calédonie	Poste protégé pendant la durée de l'absence	Imprimé à compléter, acte de décès et justificatif familial
22	Autorisation d'absence pour décès grands parents, frères, sœurs, beaux-parents	OUI	1 jour	Rémunération maintenue sous réserve de récupération	Poste protégé pendant la durée de l'absence	Imprimé à compléter, acte de décès et justificatif familial
23	Autorisation d'absence pour décès autres membres de la famille	OUI	1 jour	Rémunération maintenue sous réserve de récupération	Poste protégé pendant la durée de l'absence	Imprimé à compléter, acte de décès et justificatif familial
24	Autorisation pour garde d'enfant malade (moins de 16 ans). Pas de limite d'âge si enfant atteint d'un handicap	OUI	6 jours pour un 100%, 5 jours pour un 80 % et 3 jours pour un 50% Ne peut excéder la période d'engagement restant à courir	Rémunération maintenue mais retenue des HSA et des indemnités	Réintégration sur poste pour la période restant à courir avant le terme du contrat	Imprimé à compléter, certificat médical avec nom et âge de l'enfant
25	Autorisation d'absence pour participation à un voyage scolaire ou déplacement UNSS	OUI	Ne peut excéder la période d'engagement restant à courir	Plein traitement	Réintégration sur poste pour la période restant à courir avant le terme du contrat	Imprimé à compléter
26	Autorisation d'absence lors d'examen, rédaction de sujet	OUI	Ne peut excéder la période d'engagement restant à courir	Plein traitement	Réintégration sur poste pour la période restant à courir avant le terme du contrat	Convocation
27	Autorisation d'absence pour rendez vous médicaux, consultations médicales pour l'agent ou en accompagnement d'un membre de la famille	OUI	Ne peut excéder la période d'engagement restant à courir	Aucun traitement	Réintégration sur poste pour la période restant à courir avant le terme du contrat	Imprimé à compléter et pièce justificative

TABLEAU DES CONGES, AUTORISATIONS D'ABSENCE ET DISPONIBILITES DES MAITRES EN DELEGATION AUXILIAIRE EXERCANT DANS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION RECRUTES POUR UN BESOIN TEMPORAIRE

Division de l'Enseignement Privé

	TYPE DE CONGES	AVIS DU DIRECTEUR OBLIGATOIRE	DUREE	REMUNERATION ET SITUATION ADMINISTRATIVE	REINTEGRATION	OBSERVATIONS
1	Congé de maladie ordinaire	NON	Durée maximale dans la limite de l'engagement du maître. Ne peut excéder la période d'engagement restant à courir	moins de 4 mois de service sans traitement à partir de 4 mois de service 1 mois à plein traitement et un mois à demi traitement à partir de 2 ans de service 2 mois à plein traitement et 2 mois à demi traitement à partir de 3 ans de service 3 mois à plein traitement et 3 mois à demi traitement Désindexation si soins hors de Nouvelle Calédonie	Réintégration sur poste pour la période restant à courir avant le terme du contrat	Certificat médical à transmettre à l'établissement, (au maximum dans les 48 heures). les transmissions hors délais peuvent entraîner des retenues sur rémunération
2	Congé pour accident de service, de trajet ou de maladie professionnelle	NON	Durée maximale dans la limite de l'engagement du maître. Ne peut excéder la période d'engagement restant à courir	Traitement pris en charge par la CAFAT à compter du lendemain du jour de l'accident	Réintégration sur poste pour la période restant à courir avant le terme du contrat	Doit être déclaré dans les plus brefs délais. Imprimés à compléter
3	Congé de grave maladie	NON	Durée maximale dans la limite de l'engagement du maître par période de 3 à 6 mois. Ne peut excéder la période d'engagement restant à courir	à partir de 3 ans de service 12 mois à plein traitement Désindexation si soins hors de Nouvelle Calédonie	Réintégration sur poste pour la période restant à courir avant le terme du contrat	Certificat médical à transmettre à l'employeur Avis préalable du Comité Médical Ministériel
4	Congé maternité. Durée minimale du congé : 8 semaines dont obligatoirement 6 semaines qui suivent l'accouchement. A la demande de l'intéressée, un report du congé prénatal sur congé postnatal est accordé sur prescription médicale, dans la limite de trois semaines. En cas d'arrêt de travail pendant la période antérieure à la date présumée de l'accouchement dont l'assurée a demandé le report, celui-ci est annulé et la période initialement reportée est alors réduite d'autant. Ne peut excéder la période d'engagement restant à courir.	NON	1er et 2ème enfant: 16 semaines soit 112 jours, dont 6 semaines avant la date présumée d'accouchement et 10 semaines après. 3ème enfant et suivants: 26 semaines soit 182 jours, dont 8 semaines avant la date présumée d'accouchement et 18 semaines après. Anticipation de 2 semaines du congé prénatal à déduire du congé postnatal sur demande de l'intéressée. Naissance de Jumeaux: 34 semaines soit 238 jours, dont 12 semaines avant la date présumée d'accouchement et 22 semaines après. Anticipation de 4 semaines du congé prénatal à déduire du congé postnatal sur demande de l'intéressée. Naissance de Triplés ou plus: 46 semaines soit 322 jours, dont 24 semaines avant la date présumée d'accouchement et 22 semaines après.	moins de 6 mois de service sans traitement à partir de 6 mois de service plein traitement	Réintégration sur poste pour la période restant à courir avant le terme du contrat	Certificat médical attestant de l'état de grossesse et de la date présumée d'accouchement à transmettre au plus tard à la fin du 4ème mois de grossesse + imprimé de déclaration de grossesse
5	Congé pour grossesse pathologique	NON	14 jours Ne peut excéder la période d'engagement restant à courir	moins de 6 mois de service sans traitement à partir de 6 mois de service plein traitement	Réintégration sur poste pour la période restant à courir avant le terme du contrat	Certificat médical à transmettre à l'employeur (au maximum dans les 48 heures).
6	Congé pour couches pathologiques	NON	28 jours Ne peut excéder la période d'engagement restant à courir	moins de 6 mois de service sans traitement à partir de 6 mois de service plein traitement	Réintégration sur poste pour la période restant à courir avant le terme du contrat	Certificat médical à transmettre à l'employeur (au maximum dans les 48 heures).
7	Congé d'adoption ou d'accueil d'un enfant	NON	1er et 2ème enfant: 10 semaines 3ème enfant: 18 semaines Adoption multiple: 22 semaines Ne peut excéder la période d'engagement restant à courir	moins de 6 mois de service sans traitement à partir de 6 mois de service plein traitement	Réintégration sur poste pour la période restant à courir avant le terme du contrat	Imprimé à compléter Adoption plénière: remise d'un acte d'adoption du Tribunal de Grande Instance Adoption coutumière remise d'un acte coutumier d'adoption

8	Congé de paternité pour naissance ou adoption; père ou personne vivant maritalement avec la mère, un document attestant qu'il vit avec la mère devra être produit	NON	11 jours consécutifs(dimanches et jours fériés inclus) 18 jours en cas de naissance ou adoption multiple. Le congé peut être fractionné en 2 périodes dont l'une des deux est au moins égale à 7 jours et doit débiter au cours des 4 mois suivant la naissance de l'enfant, mais il peut se poursuivre au-delà de ce délai. Ne peut excéder la période d'engagement restant à courir	moins de 6 mois de service sans traitement à partir de 6 mois de service plein traitement	Réintégration sur poste protégé pendant la durée du congé	Acte de naissance ou d'adoption et justificatif familial.
9	Congé parental	NON	A partir de 1 an de service à la date de naissance ou d'adoption de l'enfant: 6 mois renouvelable. En cas d'adoption d'un enfant de plus de 3 ans et de moins de 16 ans, 6 mois renouvelable une fois. Ne peut excéder la période d'engagement restant à courir	Aucun traitement	Réintégration sur poste pour la période restant à courir avant le terme du contrat	Imprimé à compléter et justificatif familial
10	Congé pour élever un enfant âgé de moins de huit ans	NON	A partir de 1 an de service, durée maximale 1 an. Ne peut excéder la période d'engagement restant à courir	Aucun traitement	Réintégration sur poste pour la période restant à courir avant le terme du contrat	Congé de droit sur justificatif familial et imprimé complété
11	Congé pour soins enfant, conjoint ou partenaire, pacte civil de solidarité, ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave	NON	A partir de 1 an de service 1 an. Ne peut excéder la période d'engagement restant à courir	Aucun traitement	Réintégration sur poste pour la période restant à courir avant le terme du contrat	Congé de droit sur justificatif familial ou du PACS, certificat médical et imprimé complété
12	Congé pour soins enfant, conjoint ou partenaire, pacte civil de solidarité, ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	NON	A partir de 1 an de service 1 an. Ne peut excéder la période d'engagement restant à courir	Aucun traitement	Réintégration sur poste pour la période restant à courir avant le terme du contrat	Congé de droit sur justificatif familial ou du PACS, certificat médical, justificatif handicap et imprimé complété
13	Congé pour suivre conjoint ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du maître.	NON	A partir de 1 an de service, durée maximale 1 an. Ne peut excéder la période d'engagement restant à courir	Aucun traitement	Réintégration sur poste pour la période restant à courir avant le terme du contrat	Congé de droit sur justificatif du mariage ou du PACS, attestation de l'employeur précisant le lieu de travail et imprimé complété
14	Autorisation d'absence pour participation à un concours de recrutement, concours ou examens professionnels	OUI	48 heures par concours avant le début de la première épreuve. Ne peut excéder la période d'engagement restant à courir	Plein traitement	Réintégration sur poste pour la période restant à courir avant le terme du contrat	Imprimé à compléter et convocation Les deux jours d'absence doivent comprendre les samedis et autres jours de la semaine même si l'agent ne travaille pas ce ou ces jours là. Attestation de participation à remettre au retour
15	Autorisation d'absence pour examens scolaires et universitaires	OUI	48 heures avant le début de la première épreuve. Ne peut excéder la période d'engagement restant à courir	Rémunération maintenue sous réserve de récupération	Réintégration sur poste pour la période restant à courir avant le terme du contrat	Imprimé à compléter, planning de récupération et convocation Les deux jours d'absence doivent comprendre les samedis et autres jours de la semaine même si l'agent ne travaille pas ce ou ces jours là. Attestation de participation à remettre au retour
16	Autorisation d'absence pour décès conjoint ou partenaire PACS, enfant, père mère	OUI	3 jours + délais de route (48 h pour métropole)	Rémunération maintenue mais retenue des HSA et des indemnités Désindexation hors de Nouvelle Calédonie	Poste protégé pendant la durée de l'absence	Imprimé à compléter, acte de décès et justificatif familial
17	Autorisation d'absence pour décès grands parents, frères, sœurs, beaux-parents	OUI	1 jour	Rémunération maintenue sous réserve de récupération	Poste protégé pendant la durée de l'absence	Imprimé à compléter, acte de décès et justificatif familial
18	Autorisation d'absence pour décès autres membres de la famille	OUI	1 jour	Rémunération maintenue sous réserve de récupération	Poste protégé pendant la durée de l'absence	Imprimé à compléter, acte de décès et justificatif familial
19	Autorisation pour garde d'enfant malade (moins de 16 ans), Pas de limite d'âge si enfant atteint d'un handicap	OUI	6 jours pour un 100%, 5 jours pour un 80 % et 3 jours pour un 50% Ne peut excéder la période d'engagement restant à courir	Rémunération maintenue mais retenue des HSA et des indemnités	Réintégration sur poste pour la période restant à courir avant le terme du contrat	Imprimé à compléter, certificat médical avec nom et âge de l'enfant
20	Autorisation d'absence pour participation à un voyage scolaire ou déplacement UNSS	OUI	Ne peut excéder la période d'engagement restant à courir	Plein traitement	Réintégration sur poste pour la période restant à courir avant le terme du contrat	Imprimé à compléter

21	Autorisation d'absence jury d'examen, rédaction de sujet	OUI	Ne peut excéder la période d'engagement restant à courir	Plén traitement	Réintégration sur poste pour la période restant à courir avant le terme du contrat	Convocation
22	Autorisation d'absence pour rendez vous médicaux, consultations médicales pour l'agent ou en accompagnement d'un membre de la famille	OUI	Ne peut excéder la période d'engagement restant à courir	Aucun traitement	Réintégration sur poste pour la période restant à courir avant le terme du contrat	Imprimé à compléter et pièce justificative
23	Autorisation d'absence pour obligation juridique ou expertise judiciaire	OUI	Ne peut excéder la période d'engagement restant à courir	Rémunération maintenue sous réserve de récupération	Réintégration sur poste pour la période restant à courir avant le terme du contrat	Imprimé à compléter, planning de récupération et convocation
24	Autorisation d'absence pour participation à un jury d'assises	OUI	Selon calendrier du jury d'assises Ne peut excéder la période d'engagement restant à courir	Maintien du traitement. Entretien à demander avec la gestionnaire ressources humaines pour modalités d'organisation	Réintégration sur poste pour la période restant à courir avant le terme du contrat	Imprimé à compléter et convocation
25	Autorisation d'absence pour intempéries, périodes pré ou post cycloniques, grève, panne des transports aériens ou terrestres	OUI	Ne peut excéder la période d'engagement restant à courir	Rémunération maintenue sous réserve de récupération	Poste protégé pendant la durée de l'absence	Imprimé à compléter, pièce justificative et planning de récupération

L'administration se réserve le droit de demander des justificatifs complémentaires

TABLEAU DES CONGES, AUTORISATIONS D'ABSENCE ET DISPONIBILITES DES MAITRES EN DELEGATION AUXILIAIRE EXERCANT DANS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES SOUS CONTRAT SIMPLE

Division de l'Enseignement Privé

	TYPE DE CONGES	AVIS DU DIRECTEUR OBLIGATOIRE	DUREE	REMUNERATION ET SITUATION ADMINISTRATIVE	REINTEGRATION	OBSERVATIONS
1	Congé de maladie ordinaire	NON	Durée maximale dans la limite de l'engagement du maître. Ne peut excéder la période d'engagement restant à courir	moins de 4 mois de service sans traitement à partir de 4 mois de service 1 mois à plein traitement et un mois à demi traitement à partir de 2 ans de service 2 mois à plein traitement et 2 mois à demi traitement à partir de 3 ans de service 3 mois à plein traitement et 3 mois à demi traitement Désindexation si soins hors de Nouvelle Calédonie	Réintégration sur poste pour la période restant à courir avant le terme du contrat	Certificat médical à transmettre à l'établissement (au maximum dans les 48 heures). les transmissions hors délais peuvent entraîner des retenues sur rémunération
2	Congé pour accident de service, de trajet ou de maladie professionnelle	NON	Durée maximale dans la limite de l'engagement du maître. Ne peut excéder la période d'engagement restant à courir	Traitement pris en charge par la CAFAT à compter du lendemain du jour de l'accident	Réintégration sur poste pour la période restant à courir avant le terme du contrat	Doit être déclaré dans les plus brefs délais. Imprimé à compléter
3	Congé maternité. Durée minimale du congé : 8 semaines dont obligatoirement 6 semaines qui suivent l'accouchement. A la demande de l'intéressée, un report du congé prénatal sur congé postnatal est accordé sur prescription médicale, dans la limite de trois semaines. En cas d'arrêt de travail pendant la période antérieure à la date présumée de l'accouchement dont l'assurée a demandé le report, celui-ci est annulé et la période initialement reportée est alors réduite d'autant. Ne peut excéder la période d'engagement restant à courir.	NON	1er et 2ème enfant: 16 semaines soit 112 jours, dont 6 semaines avant la date présumée d'accouchement et 10 semaines après.	moins de 6 mois de service sans traitement à partir de 6 mois de service plein traitement	Réintégration sur poste pour la période restant à courir avant le terme du contrat	Certificat médical attestant de l'état de grossesse et de la date présumée d'accouchement à transmettre au plus tard à la fin du 4ème mois de grossesse + imprimé de déclaration de grossesse
4	Congé pour grossesse pathologique	NON	14 jours Ne peut excéder la période d'engagement restant à courir	moins de 6 mois de service sans traitement à partir de 6 mois de service plein traitement	Réintégration sur poste pour la période restant à courir avant le terme du contrat	Certificat médical à transmettre à l'employeur (au maximum dans les 48 heures).
5	Congé pour couches pathologiques	NON	28 jours Ne peut excéder la période d'engagement restant à courir	moins de 6 mois de service sans traitement à partir de 6 mois de service plein traitement	Réintégration sur poste pour la période restant à courir avant le terme du contrat	Certificat médical à transmettre à l'employeur (au maximum dans les 48 heures).
6	Congé d'adoption ou d'accueil d'un enfant	NON	1er et 2ème enfant: 10 semaines 3ème enfant: 18 semaines Adoption multiple: 22 semaines Ne peut excéder la période d'engagement restant à courir	moins de 6 mois de service sans traitement à partir de 6 mois de service plein traitement	Réintégration sur poste pour la période restant à courir avant le terme du contrat	Imprimé à compléter Adoption plénière: remise d'un acte d'adoption du Tribunal de Grande Instance Adoption coutumière: remise d'un acte coutumier d'adoption
7	Congé de naissance ou d'adoption : père ou personne vivant maritalement avec la mère, un document attestant qu'il vit avec la mère devra être produit	NON	3 jours consécutifs ou non, dans une période de 15 jours entourant la date de naissance ou d'adoption. Ne peut excéder la période d'engagement restant à courir	Plein traitement	Réintégration sur poste Poste protégé pendant la durée du congé	Imprimé à compléter Acte de naissance ou d'adoption et justificatif familial.
8	Congé de paternité pour naissance ou adoption: père ou personne vivant maritalement avec la mère, un document attestant qu'il vit avec la mère devra être produit	NON	11 jours consécutifs (dimanches et jours fériés inclus) 18 jours en cas de naissance ou adoption multiple. Le congé peut être fractionné en 2 périodes dont l'une des deux est au moins égale à 7 jours et doit débuter au cours des 4 mois suivant la naissance de l'enfant, mais il peut se poursuivre au-delà de ce délai. Ne peut excéder la période d'engagement restant à courir	moins de 6 mois de service sans traitement à partir de 6 mois de service plein traitement	Réintégration sur poste Poste protégé pendant la durée du congé	Imprimé à compléter Acte de naissance ou d'adoption et justificatif familial.
9	Congé parental	NON	A partir de 1 an de service à la date de naissance ou d'adoption de l'enfant: 6 mois renouvelable. En cas d'adoption d'un enfant de plus de 3 ans et de moins de 16 ans, 6 mois renouvelable une fois. Ne peut excéder la période d'engagement restant à courir	Aucun traitement	Réintégration sur poste pour la période restant à courir avant le terme du contrat	Imprimé à compléter et justificatif familial

10	Congé de présence parentale	NON	Maximum de 310 jours ouverts sur une période de 36 mois pour un même enfant et une même pathologie. Les jours ne sont pas fractionnables et peuvent être pris en une ou plusieurs fois. Ne peut excéder la période d'engagement restant à courir	Aucun traitement	Réintégration sur poste pour la période restant à courir avant le terme du contrat	Imprimé à compléter, joindre courrier explicatif, justificatif familial et certificat médical précisant la durée
11	Congé de solidarité familiale pour rester auprès d'un ascendant, un descendant, un frère, une sœur ou une personne partageant le même domicile que le bénéficiaire du congé ou l'ayant désigné comme sa personne de confiance. La personne accompagnée doit être atteinte d'une maladie mettant en jeu le pronostic vital ou se trouver en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable.	NON	3 mois maximum, renouvelable une fois : par périodes fractionnées d'au moins 7 jours consécutifs, dont la durée cumulée ne peut pas être supérieure à 6 mois ; Prend fin soit à l'expiration de la période des trois mois soit dans les trois jours qui suivent le décès de la personne accompagnée. Ne peut excéder la période d'engagement restant à courir	Aucun traitement	Réintégration sur poste pour la période restant à courir avant le terme du contrat	Imprimé à compléter avec courrier explicatif, justificatif familial et certificat médical précisant la durée
12	Congé de proche aidant pour soins enfant, conjoint ou partenaire, pacte civil de solidarité, ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave	NON	A partir de 1 an de service 3 mois pas plus d'1 an sur toute la carrière Ne peut excéder la période d'engagement restant à courir	Aucun traitement	Réintégration sur poste pour la période restant à courir avant le terme du contrat	Congé de droit sur justificatif familial ou du PACS, certificat médical, justificatif handicap et imprimé complet, déclaration sur l'honneur qu'il n'a pas eu précédemment recours, au long de sa carrière, à un congé de proche aidant, soit, s'il en a déjà bénéficié, de sa durée.
13	Congé de proche aidant pour soins enfant, conjoint ou partenaire, pacte civil de solidarité, ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	NON	A partir de 1 an de service 3 mois pas plus d'1 an sur toute la carrière Ne peut excéder la période d'engagement restant à courir	Aucun traitement	Réintégration sur poste pour la période restant à courir avant le terme du contrat	Congé de droit sur justificatif familial ou du PACS, certificat médical, justificatif handicap et imprimé complet, déclaration sur l'honneur qu'il n'a pas eu précédemment recours, au long de sa carrière, à un congé de proche aidant, soit, s'il en a déjà bénéficié, de sa durée.
14	Congé pour exercer un mandat d'élu local	NON	Durée du mandat	Aucun traitement	Poste non protégé Maître réintégré après participation au mouvement	Congé de droit sur justificatif de la collectivité territoriale et imprimé complet
15	Autorisation d'absence pour participation à un concours de recrutement, concours ou examens professionnels	OUI	48 heures par concours avant le début de la première épreuve Ne peut excéder la période d'engagement restant à courir	Plein traitement	Réintégration sur poste pour la période restant à courir avant le terme du contrat	Imprimé à compléter et convocation Les deux jours d'absence doivent comprendre les samedis et autres jours de la semaine même si l'agent ne travaille pas ce ou ces jours là. Attestation de participation à remettre au retour
16	Autorisation d'absence pour examens scolaires et universitaires	OUI	48 heures avant le début de la première épreuve Ne peut excéder la période d'engagement restant à courir	Rémunération maintenue sous réserve de récupération	Réintégration sur poste pour la période restant à courir avant le terme du contrat	Imprimé à compléter, planning de récupération et convocation Les deux jours d'absence doivent comprendre les samedis et autres jours de la semaine même si l'agent ne travaille pas ce ou ces jours là. Attestation de participation à remettre au retour
17	Autorisation d'absence pour décès conjoint ou partenaire PACS, enfant, père mère	OUI	3 jours + délais de route (48 h pour métropole)	Rémunération maintenue mais retenue des HSA et des indemnités Désindexation hors de Nouvelle Calédonie	Poste protégé pendant la durée de l'absence	Imprimé à compléter, acte de décès et justificatif familial
18	Autorisation d'absence pour décès grands parents, frères, sœurs, beaux-parents	OUI	1 jour	Rémunération maintenue mais retenue des HSA et des indemnités	Poste protégé pendant la durée de l'absence	Imprimé à compléter, acte de décès et justificatif familial
19	Autorisation d'absence pour décès autres membres de la famille	OUI	1 jour	Rémunération maintenue sous réserve de récupération	Poste protégé pendant la durée de l'absence	Imprimé à compléter, acte de décès et justificatif familial
20	Congé pour enfant malade (moins de 16 ans).	OUI	Durée 3 jours par an portée à 5 jours si l'enfant est âgé de moins de 1 an ou si le salarié assume la charge d'au moins 3 enfants âgés de moins de 16 ans. Ne peut excéder la période d'engagement restant à courir	Plein traitement	Réintégration sur poste pour la période restant à courir avant le terme du contrat	Imprimé à compléter, certificat médical avec nom et âge de l'enfant
21	Autorisation d'absence pour participation à un voyage scolaire ou déplacement UNSS	OUI	Ne peut excéder la période d'engagement restant à courir	Plein traitement	Réintégration sur poste pour la période restant à courir avant le terme du contrat	Imprimé à compléter
22	Autorisation d'absence jury d'examen, rédaction de sujet	OUI	Ne peut excéder la période d'engagement restant à courir	Plein traitement	Réintégration sur poste pour la période restant à courir avant le terme du contrat	Convocation
23	Autorisation d'absence pour rendez vous médicaux, consultations médicales pour l'agent ou en accompagnement d'un membre de la famille	OUI	Ne peut excéder la période d'engagement restant à courir	Aucun traitement	Réintégration sur poste pour la période restant à courir avant le terme du contrat	Imprimé à compléter et pièce justificative

24	Autorisation d'absence pour obligation juridique ou expertise judiciaire	OUI	Ne peut excéder la période d'engagement restant à courir	Rémunération maintenue sous réserve de récupération	Réintégration sur poste pour la période restant à courir avant le terme du contrat	Imprimé à compléter, planning de récupération et convocation
25	Autorisation d'absence pour participation à un jury d'assises	OUI	Selon calendrier du jury d'assises Ne peut excéder la période d'engagement restant à courir	Maintien du traitement. Entretien à demander avec la gestionnaire ressources humaines pour modalités d'organisation	Réintégration sur poste pour la période restant à courir avant le terme du contrat	Imprimé à compléter et convocation
26	Autorisation d'absence pour intempéries, périodes pré ou post cycloniques, grève, panne des transports aériens ou terrestres	OUI	Ne peut excéder la période d'engagement restant à courir	Rémunération maintenue sous réserve de récupération	Poste protégé pendant la durée de l'absence	Imprimé à compléter, pièce justificative et planning de récupération

L'administration se réserve le droit de demander des justificatifs complémentaires